

Confirmation de responsabilité

Moi, j'ai le choix®!

Moi, le/la soussigné(e), médecin/infirmier(e) praticien(ne), déclare par la présente l'accord suivant de manière contraignante pour la vaccination de prévention pour la ou les maladies suivantes :

COVID-19 (*coronavirus disease 2019*)

Moi, le médecin/infirmier praticien soussigné, certifie;

Abs 1) que j'ai pris toutes les investigations médicales et non médicales et les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice à la personne à vacciner,

Abs 2) que j'ai expressément attiré l'attention de la personne à vacciner, conformément à l'annexe 2, sur la période d'étude insuffisante en ce qui concerne les effets et les effets secondaires, et que j'ai demandé à la personne à vacciner de le lire et, après avoir répondu aux questions éventuelles, de le signer séparément,

Abs 3) que je m'engage à payer immédiatement et intégralement, sans procédure judiciaire, tout dommage physique et/ou psychologique subi au cours des 8 prochaines années, si la vaccination effectuée porte directement ou indirectement atteinte à la vie et à la santé de la personne vaccinée ou provoque des maladies secondaires, telles que les maladies auto-immunes, la paralysie, les lésions cérébrales, la cécité, la tuberculose, le cancer, les lésions rénales, l'inflammation du foie, le diabète et autres, avec ou sans conséquences fatales -

Abs 4) et je déclare que la charge de la preuve, en cas de dommages et de réclamations déposées par la personne vaccinée, incombe exclusivement au soussigné, sans objection.

Personne vaccinée née le

Prénom et nom de famille	
Rue / N°	
Code postal / Ville	
Citoyen de	

Informations parents / Tuteur née le

Prénom et nom de famille	
Rue / N°	
Code postal / Ville	
Citoyen de	

Je déclare avoir lu et compris l'annexe 1 et je signe le présent accord en toute bonne foi.

..... Prénom et nom du signataire

Lieu / Date

..... Adresse, lieu de résidence

N° de passeport ou carte d'identité / Pays

..... Signature juridiquement contraignante



Nous remercions sincèrement pour chaque soutien et pour chaque don.

Confirmation de responsabilité

Moi, j'ai le choix®!

Annexe 1 - Base juridique pour les médecins et les infirmiers

1. Loi fédérale sur la responsabilité liée au produits (Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits, LRFP) du 18 juin 1993, SR 221. 112. 944.
2. Art. 2 LRFP.
3. Art. 3 LRFP.
4. Art. 4 LRFP.
5. Arrêt du Tribunal fédéral 4A_365/2014 du 5 janvier 2015, E. 9.2.
6. Loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) du 30 mars 1911, SR 220, Art. 97ff.
7. Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012, SR 818.101, Art. 22.
8. Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEep) du 29 avril 2015, SR 818.101.1, Art. 38 Abs. 1.
9. Art. 38 Abs. 3 OEep.
10. Art. 56 Abs. 2 LEp; Art. 33 Abs. 2 OEep.
11. Art. 64 LEp.
12. ATF 117 Ib 197.
13. Arrêts du Tribunal fédéral (4A_365/2014) et (4A_371/2014) du 5 janvier 2015, E. 9.2.
14. BGH VI ZR 189/85 du 3 juin 1986; BGH III ZR 52/93 du 7 juillet 1994 E. II.2a.

Annexe 2 - Explication des risques par les personnes à vacciner en raison de la durée insuffisante des études

La personne à vacciner reconnaît que le nouveau vaccin à ARNm suscite certaines inquiétudes de la part de scientifiques réputés et qu'on ne peut exclure que des risques déjà connus par des études antérieures, dont certains découlent de la nature des virus corona, puissent avoir des effets dangereux. Les préoccupations portent notamment sur les points suivants :

- La formation d'anticorps dits "non neutralisants" peut entraîner une réaction immunitaire excessive, en particulier lorsque les personnes à vacciner sont confrontées au vrai virus "sauvage" après la vaccination. Cette amélioration dite dépendante des anticorps, l'ADE, est connue depuis longtemps, par exemple grâce à des expériences avec des vaccins Corona chez les chats. Au cours de ces études, tous les chats qui avaient initialement bien toléré la vaccination sont morts après avoir été infectés par de vrais coronavirus. Les boosters favorisent encore cette réaction excessive.
- Les vaccins devraient induire des anticorps contre les protéines de pointe du SRAS-CoV-2. Cependant, les protéines de pointe contiennent également des protéines homologues de la syncytine, qui sont essentielles à la formation du placenta chez les mammifères tels que l'homme. Il ne peut être exclu qu'un vaccin contre le SRAS-CoV-2 déclenche une réaction immunitaire contre la syncytine 1 et que cela puisse entraîner une stérilité de durée indéterminée chez les femmes vaccinées.
- Les vaccins à ARNm de BioNTech/Pfizer contiennent du polyéthylène glycol (PEG). 70% des personnes développent des anticorps contre cette substance - ce qui signifie que de nombreuses personnes peuvent développer des réactions allergiques au vaccin, potentiellement mortelles.
- La durée beaucoup trop courte de l'étude ne permet pas une évaluation réaliste des effets tardifs. Comme pour les cas de narcolepsie consécutifs à la vaccination contre la grippe porcine, dans le cas d'une approbation d'urgence planifiée, des effets tardifs ne seraient observés que lorsqu'il est déjà trop tard pour des millions de personnes vaccinées.

Lu, personne à vacciner (signature)

Nous remercions sincèrement pour chaque soutien et pour chaque don.

Banque: PostFinance – compte **15-256318-1**, IBAN: **CH55 0900 0000 1525 6318 1**, BIC: **POFICHBEXXX**

FBS Freiheitliche Bewegung Schweiz, Postfach 1236, 3072 Ostermundigen 1 – www.fbschweiz.ch Seite 2 | 2

